

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1142

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux actions de protection de l'environnement, dont les orientations ont été définies dans sa charte de l'environnement, la Communauté urbaine soutient les activités de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement qui assure, en particulier, d'importantes missions pédagogiques et d'information.

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement a son siège dans des locaux situés rue Sainte-Hélène à Lyon 2° ; ces locaux font l'objet d'une indivision entre le Conseil général et la Communauté urbaine. Depuis 1998, une partie du grand moulin de l'Yzeron, à Francheville, est mise à disposition de l'Association par la Communauté urbaine qui en est propriétaire.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions d'occupation à titre gratuit.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien apporté aux activités d'intérêt général exercées par l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement. C'est ainsi que trois conventions successives ont été conclues : la première le 13 octobre 1998 pour les exercices 1998 et 1999, la seconde le 5 avril 2000 pour les exercices 2000 et 2001 et la troisième le 2 avril 2002 pour l'exercice 2002.

Dans l'attente d'avoir pu conduire une évaluation des actions pluriannuelles antérieures nécessaires à la reconduction d'un conventionnement pluriannuel, il est proposé au Conseil de conclure avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement une convention d'une durée d'une année. Cette convention organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de l'activité de l'Association et comporte en annexe la valorisation financière des moyens mis à disposition et la description du programme annuel de l'association.

L'association a présenté un programme annuel d'activités et un budget prévisionnel d'un montant de 477 144 € en hausse de 4,14 % par rapport à celui de 2002. Lors de la procédure d'arbitrage budgétaire, il a été décidé de maintenir la participation communautaire à la hauteur des financements décidés en 2002 (inscription au budget primitif de 164 645 € et un complément de 18 294 € par décision modificative), soit une subvention globale de 182 939 € pour l'exercice 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu les conventions des 13 octobre 1998, 5 avril 2000 et 2 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention pour l'exercice 2003 avec la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - La dépense en résultant, soit 182 939 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,